

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 800 000 F TTC, auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle avenue Lucien Buisson à Meyzieu.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie. Il comporte la création du 2° tronçon de la voie nouvelle devant relier, à terme, l'avenue du Dauphiné à la rue Louis Saulnier.

La première tranche de travaux a été réalisée en 1996.

Le projet consisterait à réaliser, sur une superficie de 4 425 mètres carrés (295 mètres de long sur une largeur moyenne de 15 mètres), une voie paysagée avec des espaces verts, des plantations d'arbres d'essences diverses, une chaussée en enrobé classique, des bordures d'aspect bouchardé et des trottoirs en béton désactivé côté nord et en enrobé côté sud.

L'opération, estimée à 1 800 000 F TTC, comporterait 7 lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : aménagement de feux tricolores,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : plantations,
- lot n° 6 : plan de récolement,
- lot n° 7 : signalisation horizontale.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 octobre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie, d'aménagement de feux tricolores seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, de signalisation, de plans de récolement seront traités sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - fonction 64 - opération 0034 - compte 231 520 - fonction 628.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,